MONTAIGU VENDÉE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 MARS 2025 – 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 26 février 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
~~BOIS Pierre~~	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
~~BOUCLIER Marie-Bénédicte~~	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck *(excepté la délibération n°DEL20250304_07)*
BOUTIN Didier *(excepté la délibération n°DEL20250304_07)*	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	~~MOUSSET Kilian~~	~~HAEFFELIN Jean-Martial~~
~~DUGAST Franckie~~	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	~~LICOINE Sophie~~
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	~~RINEAU Michelle~~	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
DUGAST Franckie	X	DUGAST Véronique
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents excusés (2) : Didier BOUTIN *pour la délibération n°DEL20250304_07*, Franck SAVARY pour la *délibération n° DEL20250304_07*

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- DEL20250304_01 Création d'une commission consultative des services publics locaux
- DEL20250304_02 Création d'une commission de délégation de service public
- DEL20250304_03 Définition du lieu de séance des prochaines réunions du conseil municipal
- DEL20250304_04 Adhésion de la commune à Géo Vendée
- DEL20250304_05 Demandes de subventions d'investissement
- DEL20250304_06 Décision modificative n°1 du budget principal
- DEL20250304_07 Subventions 2025 aux associations

2. Vie locale, culture et sportive

- DEL20250304_08 Convention d'objectifs avec les associations Saint Georges-La Guyonnière Football Club, Montaigu-Vendée Football, Montaigu-Vendée-Boufféré Volley et Montaigu-Vendée Basket Club
- DEL20250304_09 Sollicitation d'une aide départementale pour les travaux de vestiaires de football de La Guyonnière
- DEL20250304_10 Dotation aux bibliothèques de proximité

3. Education, familles et cohésion sociale

- DEL20250304_11 Demande de subvention d'équipement périscolaire Jules Verne – Montaigu
- DEL20250304_12 Fusion des écoles maternelle et élémentaire Les Jardins – Montaigu

4. Environnement, mobilités et aménagement du territoire

- DEL20250304_13 Approbation du Plan Vélo communal « Ma Ville à vélo »
- DEL20250304_14 Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu pour le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire
- DEL20250304_15 Définition des modalités de concertation pour les zones d'accélération d'énergies renouvelables
- DEL20250304_16 Acquisition foncière – Le Bourg – Boufféré
- DEL20250304_17 Rétrocession des espaces communs de l'ilot C aux Amphores II – Boufféré
- DEL20250304_18 Sollicitation du Fonds Vert pour l'aménagement de la Rue de Tiffauges – Montaigu
- DEL20250304_19 Acquisition d'une emprise foncière – Rue du Colonel Taylor – Montaigu
- DEL20250304_20 Cession foncière – Rue Saint Martin – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20250304_21 Désaffectation et déclassement – Le Bourg – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20250304_22 Cession foncière – Le Bourg – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20250304_23 Acquisition d'une emprise foncière – Secteur L'Homelet – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20250304_24 Dénomination de voie – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20250304_25 Désaffectation et déclassement – La Petite Buonnière – Saint Hilaire de Loulay
- DEL20250304_26 Echange foncier – La Petite Buonnière – Saint Hilaire de Loulay
- DEL20250304_27 Avenant à la convention SyDEV n°P.BE.505.22.002 – Réseau de chaleur pour l'Unité pour Personnes Agées Désorientées – Saint Hilaire de Loulay

5. Espaces publics et moyens techniques

- DEL20250304_28 Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu pour la réalisation de futures opérations nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et travaux d'aménagement de voirie
- DEL20250304_29 Convention SyDEV n°2025.ECL.0029 – Travaux de rénovation d'éclairage – Boufféré
- DEL20250304_30 Convention SyDEV n°2024.ECL.0710 – Rénovation d'éclairage – Rue Saint Nicolas – Montaigu
- DEL20250304_31 Convention SyDEV n°2025.EFF.0007 – Effacement de réseaux – Rue Saint Nicolas – Montaigu
- DEL20250304_32 Convention SyDEV n°2024.ECL.0711 – Rénovation d'éclairage – Rue des Moulins Nantais – Montaigu
- DEL20250304_33 Convention SyDEV n°2024.EFF.0129 – Effacement de réseaux – Rue des Moulins Nantais – Montaigu
- DEL20250304_34 Convention SyDEV n°2024.ECL.0756 – Rénovation d'éclairage – Rue de l'Aurore – Montaigu
- DEL20250304_35 Convention SyDEV n°2024.EFF.0157 – Effacement de réseaux – Rue de l'Aurore – Montaigu
- DEL20250304_36 Avenant à la convention SyDEV n°2024.ECL.0370 – Travaux neufs d'éclairage – Boulevard Parpaillon et Rue Galilée – Montaigu
- DEL20250304_37 Convention SyDEV n°2024.ECL.0757 – Travaux de rénovation d'éclairage – Rue de Tiffauges – Montaigu
- DEL20250304_38 Convention SyDEV n°2024.EFF.0155 – Effacement de réseaux – Rue de Tiffauges – Montaigu
- DEL20250304_39 Convention SyDEV n°2024.ECL.0712 – Rénovation d'éclairage – Rue des Deux Rives et Rue de la Vallée – Saint -Georges-de-Montaigu

6. Informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente

☒ **à l'unanimité**
Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions
Observations éventuelles : -

M. le Maire : Avant de débuter notre conseil, je voulais vous dire quelques mots sur les actualités qui nous ont occupées en ce début d'année 2025.
Il ne vous aura pas échappé que l'Etat a finalement réussi à adopter son budget début février, et que pour autant, nous ne sommes pas tellement plus avancés :

- **Tout d'abord, vu l'ampleur de la dette de l'Etat et le budget voté par le parlement, la lucidité conduit à se dire qu'il est probable qu'en 2025, l'Etat soit lui-même obligé de modifier ses propres trajectoires financières, sous peine de voir la situation financière de la France continuer à s'aggraver.**
- **Ensuite, l'Etat a certes diminué le montant global de l'effort demandé aux collectivités, mais on ignore encore si la clef de répartition finale qui sera choisie finira par nous impacter.**
- **Ainsi par exemple, nous ignorons si Montaigu-Vendée va finalement participer ou non au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).**
- **Je rappelle aussi que nous attendons encore le déblocage budgétaire qui doit permettre à l'ARS de mettre les crédits indispensables à notre centre de soins non programmés. Coté commune, nous sommes totalement prêts pour cette réalisation.**

Ce flou de l'Etat nous conduira peut-être à réajuster notre budget. Mais rien n'est moins sûr, ce qui prouve que nous avons bien eu raison de voter notre budget prévisionnel dès décembre.

Grâce à cela, nous sommes depuis plusieurs mois déjà opérationnels, et prêts à lancer les investissements attendus par nos habitants.

Dans ce contexte qui reste source d'incertitudes, nos habitants et nos entreprises ont plus que jamais besoin de nous trouver à leur côté.
Vous me permettrez de partager avec vous ce besoin de se retrouver et d'échanger, que j'ai très fortement ressenti dans toutes nos cérémonies de vœux et nos rencontres avec les entreprises en ce début d'année.

Cela m'incite tout simplement à me dire que nos décisions de conserver tous nos temps de convivialité étaient nécessaires, je dirai même indispensables.
Cela me conduit aussi à redire, malgré les efforts de désinformation constatés ici ou là, que nos 5 cérémonies qui accueillent 1700 personnes ne coûtent pas un centime de plus qu'une seule qui en accueillerait le même nombre.

Et à titre personnel, ces moments d'échanges que nous allons poursuivre, renforcent ma volonté d'agir et ma détermination avec toute l'équipe à poursuivre la réalisation des projets de notre belle ville de Montaigu-Vendée, et notre soutien à tous ceux qui s'engagent chaque jour pour son dynamisme.

Arrivée de M. Antoine Chéreau et M. Lionel Mabit à 19h35

MOYENS GENERAUX

1 – Création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

L'exploitation publicitaire des équipements installés sur la commune déléguée de Montaigu qui comprenaient 11 mobiliers urbains d'information et 4 abris voyageurs publicitaires, a été confiée à un prestataire privé en 2010.

La convention fixant les engagements des parties est arrivée à son terme. Afin de renouveler le parc de planimètres et d'élargir l'offre à toutes les communes déléguées de Montaigu-Vendée, il convient de mettre en place une concession de service public en confiant l'investissement, l'entretien et l'exploitation de ce mobilier urbain d'information à un prestataire privé.

La mise en place d'une délégation de service public nécessite de recueillir, au préalable, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant,

comprend des membres du conseil municipal désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales d'usagers nommés par le conseil municipal.

Ainsi, les membres du conseil municipal ont été invités à créer la commission consultative des Services Publics Locaux et à désigner ses membres comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Daniel ROUSSEAU	Christian PICHAUD
Cyrille COCQUET	Nathalie SECHER
Eric HERVOUET	Richard ROGER
Cécilia GRENET	Pierre BOIS
Jean-Martial HAEFFELIN	Etienne COLMARD

Le Conseil municipal DÉCIDE de mettre en place une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) jusqu'à la fin de la durée du mandat municipal, DÉCIDE de procéder au vote à main levée tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE les membres élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux tels que présentés, DÉSIGNE une association de commerçants du territoire en tant que représentante d'association locale et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

2 – Création d'une commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Pour faire suite au point précédent, une concession de service public, plus communément appelée délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission DSP doit intervenir à deux reprises :

- une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre,
- une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

La commission DSP est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

A ce titre, il a été proposé aux membres du conseil municipal de créer une commission de Délégation de Service Public et qu'elle soit constituée des membres de la commission d'appel d'offres :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Daniel ROUSSEAU	Christian PICHAUD
Cyrille COCQUET	Nathalie SECHER
Eric HERVOUET	Richard ROGER
Cécilia GRENET	Pierre BOIS
Jean-Martial HAEFFELIN	Etienne COLMARD

Le Conseil municipal DÉCIDE de mettre en place une commission de délégation de service public (CDSP) jusqu'à la fin de la durée du mandat municipal, DÉCIDE de procéder au vote à main levée tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE les membres élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux tels que présentés et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

3 – Définition du lieu de séance des prochaines réunions du conseil municipal

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

A compter d'avril 2025, les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération seront terminés. Conformément à l'accord établi dans la convention de financement en date du 26 décembre 2022, la salle du conseil est mutualisée entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Montaigu-Vendée.

A ce titre, la prochaine réunion du Conseil municipal qui se tiendra le mardi 6 mai 2025 ainsi que les suivantes pourront se tenir au siège de la Communauté d'agglomération, à savoir 1 rue Henri Joyau, Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE.

Le Conseil municipal DÉCIDE que la prochaine séance du Conseil Municipal du mardi 6 mai 2025 et les suivantes se déroulent salle du Conseil, Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau, Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

4 – Adhésion de la commune à Géo Vendée

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

L'association Géo Vendée va changer de statut au 1er juillet 2025 et devenir un Groupement d'Intérêt Public (GIP). La transformation en GIP fait suite aux évolutions des projets portés par Géo Vendée nécessitant des moyens humains et financiers plus importants qu'au début de ses missions en 2006. Ces éléments ont été soulignés par l'Etat comme n'étant plus adaptés à un fonctionnement en association, notamment vis-à-vis de la TVA.

Pour les services jusqu'à présents fournis par Géo Vendée aux EPCI (accès aux données géographiques alimentant le SIG et PCRS notamment), l'organisation existante reste intacte. L'adhésion de l'EPCI suffit ainsi que sa participation financière.

Les nouveaux services, comme le jumeau numérique, le cadastre solaire, ou encore le réseau d'objets connectés (LoRa), seront disponibles uniquement pour les adhérents au GIP Géo Vendée. Les nouvelles données produites par ces nouveaux services, seront la propriété des communes et de ce fait, nécessitent leur adhésion à Géo Vendée.

Les adhérents à l'association Géo Vendée avant le 31 mars 2025 seront automatiquement membres du GIP au 1er juillet 2025. Ceux qui n'auront pas adhérer avant, devront attendre l'année 2026 pour faire une demande d'adhésion au GIP Géo Vendée, et celle-ci devra être validée lors de l'assemblée générale de Géo Vendée puis, ensuite soumise pour validation à la préfecture. Ces procédures entraineront donc une adhésion effective fin 2026.

Pour que l'adhésion à l'association Géo Vendée soit effective avant le 31 mars 2025, il est nécessaire de délibérer en Conseil Municipal, en validant l'adhésion et en approuvant la convention 2025 et déclencher le paiement de la cotisation de 100 €.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre et AUTORISE la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décider par voie de conséquence :

- **De donner pouvoir à M. Daniel ROUSSEAU, aux fins de représenter la commune de Montaigu-Vendée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, aux fins de signer la convention constitutive du GIP,**
- **De désigner en tant que représentant de la commune de Montaigu-Vendée, M. ROUSSEAU Daniel, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.**

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

5 – Demandes de subventions d'investissement

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Dans le cadre de la campagne annuelle de financement de l'Etat, il a été proposé de solliciter des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025.

Pôle Santé de Saint-Georges-de-Montaigu : acquisition et travaux

Lors sa séance du 2 juillet 2024, la commune de Montaigu-Vendée a approuvé les principes des actions communales de développement de l'offre de santé contributives au « schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 » porté par Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de la répartition des compétences entre Terres de Montaigu et les communes, ces dernières peuvent contribuer au développement de l'offre de santé de 1er recours par l'accompagnement des projets immobiliers des équipes de soins lorsque ces dernières ne sont pas en exercice coordonné ou qu'elles sont coordonnées en ESP-CLAP. Ainsi, la commune de Montaigu-Vendée a validé, entre autres, le projet d'extension du cabinet médical de Saint-Georges-de-Montaigu.

Pour cela, la commune souhaite se porter acquéreur du second bloc que constitue le pôle santé actuel, et mettre en œuvre des travaux de réaménagement sur l'ensemble du bâtiment, afin de proposer un espace répondant aux normes et exigences actuels, tels que ciblés dans le plan Familles et Santé 2023 – 2027.

Aussi le plan de financement prévisionnel d'un montant de 780 000 € HT est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Acquisition foncière	300 000 €	39%	DSIL 2025	468 000 €	60%
Travaux	400 000 €	51%	Ss-total subventions sollicitées	468 000 €	60%
Frais divers	80 000 €	10%	Emprunt	125 000 €	16%
			Autofinancement	187 000 €	24%
TOTAL DEPENSES	**780 000 €**	**100%**	**TOTAL RECETTES**	**780 000 €**	**100%**

Liaison cyclable Mirville – Parc Henri Joyau

Le projet d'itinéraire cyclable entre Boufféré et la gare de Montaigu-Vendée a vocation à être réalisé en plusieurs étapes. Ainsi, il est prévu dans un premier temps l'aménagement entre Mirville (Rue de l'Horizon) jusqu'au Parc Henri Joyau. Le projet consiste à sécuriser la circulation et la traversée des piétons et des cyclistes par des aménagements adaptés à l'existant et aux possibilités techniques.

Aussi le plan de financement prévisionnel d'un montant de 300 000 € HT est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Aménagement cyclable	300 000 €	100%	DSIL 2025	240 000 €	80%
			Ss-total subventions sollicitées	240 000 €	80%
			Autofinancement	60 000 €	20%
TOTAL DEPENSES	**300 000 €**	**100%**	**TOTAL RECETTES**	**300 000 €**	**100%**

Salle de sports de la Petite Maine

La configuration actuelle de la salle de "la Petite Maine" est un frein au développement et à la diversification des activités sportives. Cette opération de réhabilitation permettra de proposer un ensemble sportif homogène avec deux grandes salles de qualité, répondant aux besoins des utilisateurs.

Ce projet proposera la réhabilitation de la salle existante et la construction de vestiaires en rez-de-chaussée.

Aussi le plan de financement prévisionnel d'un montant de 1 824 045 € HT est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Honoraires et MO	119 235 €	7%	DSIL 2025	890 000 €	49%
Etudes et annexes	25 000 €	1%	Département de la Vendée	198 524 €	11%
Travaux sur existants	641 315 €	35%	Agence Nationale du Sport	317 962 €	17%
Travaux sur extension	948 495 €	52%	SYDEV	40 000 €	2%
Frais divers	90 000 €	5%	FAFA	10 000 €	1%
			Ss-total subventions sollicitées	1 456 486 €	80%
			Autofinancement	367 559 €	20%
TOTAL DEPENSES	**1 824 045€**	**100%**	**TOTAL RECETTES**	**1 824 045 €**	**100%**

Le Conseil municipal SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation pour le Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour l'extension du Pôle Santé de Saint Georges de Montaigu (acquisition et travaux) pour un montant de 468 000 €, SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation pour le Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour la liaison cyclable entre Mirville et le Parc Henri Joyau pour un montant de 240 000 €, SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation pour le Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour la réhabilitation et l'extension de la salle de la Petite Maine pour un montant de 890 000 €, SOLLICITE auprès du Département, une subvention au titre de l'Aide aux équipements sportifs pour la réhabilitation et l'extension de la salle de la Petite Maine pour un montant de 198 524 €, SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention au titre du Plan 5 000 équipements pour la réhabilitation et l'extension de la salle de la Petite Maine pour un montant de 317 962 €, SOLLICITE auprès du SYDEV, une subvention au titre de l'Aide à la rénovation énergétique pour la réhabilitation et l'extension de la salle de la Petite Maine pour un montant de 40 000 €, SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football, une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réhabilitation et l'extension de la salle de la Petite Maine pour un montant de 10 000 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces subventions.

☒ **à l'unanimité**

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

6 – Décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Compte tenu de l'attribution des subventions ci-avant présentées et de la notification de la solidarité financière 2025 par Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal.

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous.

Budget principal

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	**18 000,00 €**	**18 000,00 €**
014 Atténuation de produits	-197 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	115 000,00 €	
73 Impôts et taxes		18 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	
INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**
16 Emprunts et assimilés		-100 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		100 000,00 €
Total général	**18 000,00 €**	**18 000,00 €**

Le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget 16300 Budget principal.

☐ **à l'unanimité**

Par 34 voix pour, 7 abstentions *(Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)*

Observations éventuelles :

M. le Maire : Comme chaque année, ce conseil est celui du vote des subventions à nos associations, qui œuvrent sans compter, toute l'année pour créer, contribuer et renforcer les liens si précieux entre les habitants, de tout âge, dans un esprit de partage et de convivialité.
Ce bénévolat est notre richesse, une richesse qui ne se délocalise pas, qui se régénère, qui se transmet. Être bénévole, c'est participer à la vie collective, sans rien attendre en retour qu'une satisfaction de donner. Nous devons permettre à nos associations d'avoir les moyens de faire perdurer cet engagement désintéressé.
Cette année, nous allons consacrer un budget de 320 000 € pour soutenir nos associations sportives, culturelles et la vie locale soit une hausse de 4% par rapport à 2024 et je le rappelle 56% par rapport à 2020.
Dans le domaine de l'enfance et l'éducation, nous allons consacrer 739 000 € à nos associations, soit une hausse de 16% par rapport à 2024.
Cet engagement de notre part est conséquent mais ne traduit finalement qu'une seule chose : notre souhait tout simplement d'être à la hauteur de l'action vitale de nos clubs et associations.
Cet engagement est d'autant plus fort que, je le rappelais en début de conseil, le contexte financier de l'Etat et sa dette, pèsent aussi sur les collectivités comme sur chacun d'entre nous.
Malgré le contexte, même si c'est un défi de plus en plus redoutable à relever, nous renforçons notre soutien aux associations avec cette hausse de 6% de notre enveloppe globale ; une hausse supérieure à l'inflation.
Fidèle à notre cap enfin, nous axons fortement notre accompagnement sur les associations qui interviennent auprès de nos enfants et nos jeunes. Nous y consacrons ainsi 33% du financement global des associations.

7 – Subventions 2025 aux associations

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Au regard des dossiers de demande de subvention déposés par les associations, il a été proposé d'attribuer des subventions au titre de l'année 2025, pour un montant total de 1 065 792,28 €.

Secteur	Subvention 2025
Culture	**29 640,00 €**
Associations de théâtre amateur	**1 500,00 €**
Amis Parcours	500,00 €
Compagnie les Singes d'une nuit d'été	500,00 €
Théâtre de Gribouille	500,00 €
Associations dispensant des cours	**10 340,00 €**
Atelier théâtre ados (Amicale Ecole Pub. St Georges)	1 400,00 €
ATL Pied au plancher	600,00 €
Familles Rurales danse classique - St Georges	1 980,00 €
Familles rurales danse Modern Jazz - St Georges	3 420,00 €
Les Equilibristes (art du cirque)	780,00 €
LOLAYO avec actions spécifiques	1 500,00 €
Familles rurales Artistes en herbe- St Georges	660,00 €
Autres associations culturelles	**17 800,00 €**
Amicale Philatélique du Haut Bocage	300,00 €
Art Sonic	1 000,00 €
Electr'au Dub	2 000,00 €
HEYOKA	2 000,00 €
DJUNBOX	2 000,00 €
Jeux Dés Lire	350,00 €
ICROACOA	5 400,00 €
Kela (danse)	500,00 €
Les Amis de l'Orgue	500,00 €
Les Arts au soleil	1 000,00 €
Maines in Rock	1 000,00 €

MVA	350,00 €
Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu	1 400,00 €
Vie locale	**15 280,00 €**
Autres associations diverses	**15 280,00 €**
ACE - Cœur de ville	1 650,00 €
Amicale des chasseurs Saint Bernard Boufféré	200,00 €
Amicale des chasseurs St Georges	200,00 €
Comité de jumelage Montaigu	500,00 €
Comité de jumelage St Georges	750,00 €
Comité des fêtes La Guyonnière	3 200,00 €
Comité des fêtes St Georges	4 000,00 €
Comité des Fêtes St Hilaire	4 000,00 €
La Cicadelle	780,00 €
Enfance – Education	**739 039,00 €**
Accueil du jeune enfant	**55 632,00 €**
Crèche Les P'tits Câlins	55 632,00 €
Accueils périscolaire et extrascolaire	**436 000,00 €**
Générations Guyonnes	105 000,00 €
Familles Rurales – Association locale Saint-Georges-de-Montaigu	131 000,00 €
Pitchounes et Ratatouille	200 000,00 €
Lieu d'accueil enfants/parents	**13 407,00 €**
Familles Rurales – Association locale Saint-Georges-de-Montaigu	13 407,00 €
Restauration scolaire	**184 000,00 €**
Générations Guyonnes	59 000,00 €
Pitchounes et Ratatouille	125 000,00 €
Management de transition	**50 000,00 €**
Pitchounes et Ratatouille	50 000,00 €
Sports	**275 848,28 €**
Sports collectifs	**182 142,28 €**
AS Boufféré Basketball	7 500,00 €
AS Boufféré Football	22 827,96 €
Basket Club Guyons-Septierois (BCGS)	9 000,00 €
Montaigu-Vendée Boufféré Volley (MVB)	25 000,00 €
Montaigu-Vendée Football (MVF)	28 415,32 €
Montaigu-Vendée Handball (MVH)	14 368,26 €
Rugby Club Terres de Montaigu (RCTM)	1 710,00 €
Saint-Georges-Guyonnière Football Club (S2G FC)	40 320,74 €
Montaigu-Vendée Basket Club (MVBC)	33 000,00 €
Sports individuels	**33 106,00 €**
ABV Montaigu-Vendée	3 050,00 €
AJA Gym	7 500,00 €
AS Boufféré Tennis	765,00 €
Association Vendéenne de Baby-Foot Sportif	250,00 €
Badminton Club Terres de Montaigu (BCTM)	2 250,00 €
Club de Modélisme de Montaigu	500,00 €
Judo Club Terres de Montaigu	3 450,00 €
Karaté Club de Montaigu	900,00 €
L'Échiquier Montacutain	1 100,00 €
Les Archers de la Digue	650,00 €
Les Chamois du Mont-Aigu	2 000,00 €
Montaigu Billard Club	400,00 €

Saint Hilaire de Loulay Tennis de Table	2 500,00 €
Team Muay Thaï Montaigu	1 000,00 €
Tennis Club Loulaysien (TCL)	700,00 €
Tennis Club Montaigu (TCM)	4 150,00 €
Vélo Club Montaigu (VCM)	1 941,00 €
Sport scolaire	**3 600,00 €**
AS Collège Jules Ferry	600,00 €
AS Collège Mère Teresa	600,00 €
AS Collège Michel Ragon	600,00 €
AS Collège Villebois Mareuil	600,00 €
AS Lycée Jeanne d'Arc	600,00 €
AS Lycée Léonard de Vinci	600,00 €
Ecoles de sports	**7 200,00 €**
École de sports Boufféré	2 440,00 €
Espoir Loulaysien - École de sports	1 880,00 €
Familles Rurales - Sports en herbe	1 960,00 €
Génération Guyonnes - multisports	920,00 €
Autres associations sportives	**2 300,00 €**
Amicale Cyclo Guyonne	250,00 €
Bike Park Montaigu-Vendée (BPMV)	1 000,00 €
Cyclos Montaigu	100,00 €
Gym Sympa	300,00 €
Gymnastique Form'Détente Montaigu	500,00 €
Qi Gong La voie du calme	150,00 €
Evènements sportifs	**47 500,00 €**
ABV - Trail	1 000,00 €
AX STG - Championnat d'Europe Autocross	18 000,00 €
Les Runners de la Digue - Trail de Nantes à Montaigu	5 000,00 €
Moby Delta Cross - Super Cross SX	2 000,00 €
MVF - Montaigu Futsal Cup	1 500,00 €
Pays Montaigu Basket - tournoi cadets nation	2 000,00 €
Mondial Football Montaigu	18 000,00 €
Divers	**5 985,00 €**
Œuvres sociales	**5 985,00 €**
COS Terres de Montaigu	5 985,00 €
Total général	**1 065 792,28 €**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq conseils délégués pour information.

Le Conseil municipal ATTRIBUE les subventions aux associations ci-dessus présentées et INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

☐ **à l'unanimité**

Par 32 voix pour, 7 abstentions *(Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)*

Observations éventuelles :

De par leurs fonctions au sein d'associations, M. Franck Savary et M. Didier Boutin ne prennent pas part au débat ni au vote.

Mme Elodie Larcher : Plusieurs questions enfin remarques qu'on porte désormais depuis quelques années. D'abord sur la partie du sport scolaire, vous avez indiqué 600 € par établissement. Dès le début du mandat, on avait pointé que cela ne nous paraissait pas un calcul logique au vu de la différence du nombre d'élèves par établissement ou du nombre de licenciés mais c'est un élément qui n'a pas évolué à ce jour.
Puis, sur les associations de soutien aux structures de restauration scolaire et de périscolaire, vous mettez en avant un effort important, + 16%, on pourrait se réjouir. Néanmoins quand on regarde les demandes de

ces associations-là, finalement, on n'y répond pas. D'ailleurs, quand on regarde le pourcentage accordé par rapport aux montants demandés, on se rend compte que Pitchounes et Ratatouille ont 97% du montant de leur demande alors que Familles Rurales à Saint-Georges-de-Montaigu ont 86%. Donc, malgré ces 10% de rattrapage, je pense que le compte n'y est pas pour les enfants du territoire.

Mme Cécilia Grenet : Nous avons repris les explications données sur les associations en commission. Effectivement, nous étudions les demandes en fonction de chaque association, notamment par rapport à Familles Rurales, nous avons pris en compte leur sollicitation et nous avons répondu en conséquence.

M. le Maire : Vous utilisez une expression « Le compte n'y est pas pour les enfants ». En fait, le compte y est exactement pour les enfants. C'est notre responsabilité, nous les élus, de vérifier. C'est un dialogue que nous avons avec l'association – pas au quotidien parce que nous ne pourrions pas et elle non plus – pour ajuster leur demande. En fait, quand l'association fait sa demande, elle n'a parfois pas aussi le bon atterrissage de ses propres comptes.
Deuxièmement, c'est vraiment à nous d'échanger avec eux pour ajuster au mieux leur besoin. Cécilia, les différents élus concernés et les services proposent ce dialogue. C'est notre responsabilité mais comme pour toutes les autres associations, c'est la même chose.

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Convention d'objectifs avec les associations Saint Georges-La Guyonnière Football Club, Montaigu-Vendée Football, Montaigu-Vendée-Boufféré Volley et Montaigu-Vendée Basket Club

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Ainsi, il a été proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations sportives suivantes :
- Saint Georges-La Guyonnière Football Club (S2GFC)
- Montaigu-Vendée Football (MVF)
- Montaigu-Vendée-Boufféré Volley (MVB)
- Montaigu-Vendée Basket Club (MVBC)

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq conseils délégués pour information.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec les associations telle que jointe à la présente décision, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les associations Saint Georges Guyonnière Football Club, Montaigu-Vendée Football, Montaigu-Vendée-Boufféré Volley et Montaigu-Vendée Basket Club, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes au titre de l'année 2025, DIT que les crédits budgétaires sont ouverts au budget primitif 2025 de la commune – article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

Mme Sophie Arzul : Concernant ces conventions, même si la loi ne l'oblige pas, ne serait-il pas possible de mettre en place des conventions pour les associations qui ont moins de 23 000 € de subventions, avec potentiellement un travail sur d'autres thématiques que l'aspect financier comme par exemple l'aspect environnemental, l'aspect citoyenneté, et d'autres encore.

M. le Maire : Je renvoie ces questions en commission. Il y a sûrement des choses à travailler. Concernant les conventions de plus de 23 000 €, sachant qu'elles demandent un travail considérable administrativement, je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire de prévoir des conventions pour les subventions à moins de 23 000 €.
La loi rend obligatoire la conclusion d'une convention seulement pour l'attribution d'une subvention de plus de 23 000 €, nous nous contenterons de les établir pour celles-ci exclusivement.
En revanche, sur les autres sujets, il y a déjà un certain nombre de choses, mais vous ne le savez peut-être pas, qui sont travaillées avec les associations mais je vous renvoie à la commission présidée par Eric Hervouet pour décliner tout cela.

2 – Sollicitation d'une aide départementale pour les travaux des vestiaires de football de La Guyonnière

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

Dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du stade municipal de La Guyonnière, la Ville de Montaigu-Vendée peut prétendre au financement du Département de La Vendée, au titre de l'aide aux équipements sportifs.

Le montant de l'aide sollicitée est de 52 800 € :

- 48 000 € représentant 20% du plafond des dépenses de travaux ;
- 4 800 € de bonus pour la prise en compte des personnes en situation de handicap.

Le plan de financement d'un montant de 286 362,40 € HT est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Honoraires et MO	26 362,40 €	9,21%	Département de la Vendée	52 800 €	18,44%
Travaux	248 000 €	86,60%	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	15 000 €	5,24%
Études annexes	12 000 €	4,19%	Emprunt	87 425.36 €	30,53%
			Autofinancement	131 137.04 €	45,79%
TOTAL DEPENSES	**286 362,40 €**	**100%**	**TOTAL RECETTES**	**286 362,40 €**	**100%**

Il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le plan de financement tel que présenté et de solliciter le Département au titre de l'aide aux équipements sportifs à hauteur de 52 800 €

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE le plan de financement des travaux tel que présenté, AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Département une subvention de 52 800 € au titre de l'aide aux équipements sportifs et AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

3 – Dotation aux bibliothèques de proximité

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

Le budget global alloué par la commune de Montaigu-Vendée aux 4 bibliothèques municipales (Boufféré, La Guyonnière, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay) s'élevait en 2024 à 27 562,50 € (1,75 € par habitant).

En fonction de la population au 1er janvier 2025 (chiffres de l'INSEE) et des préconisations figurant dans la convention d'objectifs passée avec le Département, il a été proposé au Conseil municipal de maintenir le montant de la dotation par habitant à hauteur de 1,75 € par habitant, soit :

- Boufféré (3 610 h) : 6 317, 50 €
- La Guyonnière (2 772 h) : 4 851 €
- Saint Georges de Montaigu (4 530 h) : 7 927,50 €
- Saint Hilaire de Loulay (4 941 h) : 8 646,75 €

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Boufféré, La Guyonnière, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le Conseil municipal DÉCIDE du maintien du montant de la dotation allouée aux bibliothèques de proximité à 1,75 € par habitant au titre de l'année 2025, APPROUVE le budget alloué à chacune des bibliothèques de proximité tel que présenté ci-dessus représentant un montant global de 27 742,75 €, APPROUVE le mode de calcul pour la dotation allouée aux bibliothèques de proximité jusqu'à nouvelle décision, à savoir 1,75 € par habitant en fonction des chiffres de l'INSEE au 1er janvier de l'année et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

☐ à l'unanimité

Par 32 voix pour, 7 abstentions *(Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)*

Observations éventuelles :

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

M. le Maire : En préambule et avant de donner la parole à Cécilia puis à Fabienne pour cette délibération assez formelle de demande de subvention, je voudrais repositionner quelques éléments de contexte.
Comme vous le savez, la toute nouvelle école Jules Verne ouvrira ses portes lors de cette rentrée de septembre.
Nous avons pensé ces locaux dans une logique de renouvellement urbain au cœur du quartier des Hauts de Montaigu, à proximité de nombreux équipements publics.
Nous avons pensé ces locaux pour accueillir jusqu'à 225 élèves (3 classes maternelles, 6 classes élémentaires, 1 classe pour le dispositif ULIS), dans des conditions de travail agréables et optimisées à la fois par la qualité environnementale du bâtiment, mais aussi grâce à un cadre de vie verdoyant.
Nous avons enfin pensé ces locaux dans une logique d'ensemble, et c'est pour cette raison que nous y avons intégré le futur accueil périscolaire, qui permettra d'y accueillir les enfants au sein d'un même lieu et de mettre fin au transport en car des enfants vers le périscolaire.
Cela permettra aussi d'améliorer les conditions d'accueil des enfants des autres écoles dans le périscolaire actuel, place de l'Hôtel de Ville.
Cette innovation nous épargnera ainsi des dépenses financières tout en garantissant un service de qualité selon des modalités d'accueil strictement identiques à celles proposées par l'accueil périscolaire de Montaigu.
Les horaires restent inchangés, à savoir 7h -19h. L'équipe d'animateurs sera redéployée à effectif constant.

1 – Demande de subvention d'équipement périscolaire Jules Verne – Montaigu

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Dans le cadre du projet de la future école Jules Verne, les locaux ont été pensés pour y intégrer l'accueil périscolaire. Cela permettra d'accueillir les enfants au sein d'un même lieu et de mettre fin au transport en car des enfants vers le périscolaire.

Les modalités d'accueil sont strictement les mêmes que celles proposées par l'accueil périscolaire de Montaigu. Les horaires restent inchangés, à savoir 7h -19h. L'équipe d'animateurs sera redéployée à effectif constant.

Afin d'équiper l'espace dédié aux enfants, la ville de Montaigu-Vendée souhaite investir dans du matériel pédagogique à hauteur de 30 000 €. Ce budget fait partie de l'opération globale du projet d'école.

Une subvention de la CAF est allouée pour ce type d'équipement à hauteur de 40% du coût global, dans la limite de 5 000 €.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à solliciter auprès de la CAF une aide financière de 5 000 € (montant plafonné).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal SOLLICITE auprès de la CAF une subvention à hauteur de 5 000 € et AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : Avant de laisser Fabienne présenter ce sujet, juste vous rappeler les objectifs poursuivis : s'adapter à l'évolution démographique, améliorer nos équipements et leur utilisation pour offrir des conditions d'apprentissage toujours plus agréables.
Cette fusion s'inscrit aussi dans le projet de rénovation de l'école des jardins et est le fruit d'une réflexion débutée dès 2020, avec les parents, les enseignants et nos agents dans les écoles.
Ce projet se fait dans la concertation avec les équipes pédagogiques, les parents et les instances de l'éducation nationale. Le vote du conseil résulte ainsi de l'avis favorable des conseils d'école qui se sont tenus au mois de janvier dernier.

2 – Fusion des écoles maternelle et élémentaire Les Jardins – Montaigu

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, adjointe à la Vie Scolaire

Pour poursuivre la restructuration des réseaux scolaires sur la commune déléguée de Montaigu, telle que décidée en date du 29 juin 2021, il a été proposé au Conseil municipal de valider le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Les jardins, en un seul groupe scolaire nommé « école publique primaire Les Jardins » pour la rentrée de septembre 2025.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE le projet de fusion de l'école publique maternelle les jardins et l'école publique élémentaire les jardins et la création d'un groupe scolaire école publique primaire Les Jardins à compter du 1er septembre 2025 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le Maire : Vous le savez, nous avons lancé en 2024 l'élaboration de notre Plan Vélo communal pour définir une stratégie de développement de la pratique du vélo à Montaigu-Vendée.
Ce plan vélo que nous vous proposons d'adopter ce soir est une étape décisive pour Montaigu-Vendée dans le développement de la mobilité douce sur son territoire. Il est une feuille de route « Ma Ville à vélo » pour le développement du vélo au quotidien.
Ce programme ambitieux vise à structurer, étendre et sécuriser l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une alternative pratique, économique et écologique pour les déplacements du quotidien.
Ces objectifs, nous les poursuivons aussi en complémentarité avec Terres de Montaigu et le schéma vélo intercommunal 2022-2035, qui vise à relier les zones d'habitation, zones économiques aux différents équipements et services de chaque commune.
A terme, le réseau cyclable passera de 29 Kms aujourd'hui à 43 Kms sur la commune de Montaigu-Vendée.

Ce plan permettra également de développer, au-delà du linéaire de voie, toute une série d'équipements (signalétique, sécurité, stationnement vélo...) indispensable au déploiement de la pratique du vélo.
Par exemple, 900 places de stationnement sont actuellement disponibles et à terme, ce sont 330 places de stationnement qui seront créés (dont les ¾ sous abris avec arceaux).
Dès cette année 2025, nous réaliserons en complémentarité de Terres de Montaigu :

- **Pérennisation des aménagements cyclables de la rue Alfred de Vigny et du giratoire à la hollandaise de la Bretonnière (Terres de Montaigu)**
- **Réalisation de l'itinéraire cyclable entre le Parc Vendée Sud Loire et Gare (co-financement Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu)**
- **Développement de l'offre de stationnement vélo.**

Je voudrais remercier le comité consultatif qui a travaillé sur ce projet, ainsi que tous les participants à cette démarche, autour d'ateliers et d'une concertation en ligne auprès des habitants, qui ont conduit aux 6 actions que Richard Roger va vous présenter plus en détails maintenant.

1 – Approbation du Plan Vélo communal « Ma Ville à vélo »

Rapporteur : Richard Roger, adjoint à la mobilité

La commune de Montaigu-Vendée a lancé en 2024 l'élaboration d'un Plan Vélo pour définir une stratégie communale de développement de la pratique du vélo. Le Plan Vélo communal « Ma Ville à vélo » a pour objectif de développer le vélo du quotidien en reliant les zones d'habitation aux différents équipements et services situés sur chaque commune déléguée de Montaigu-Vendée.

Suite à la réalisation d'un diagnostic territorial, à la tenue d'ateliers avec les élus et l'organisation d'une concertation en ligne auprès des habitants, un projet de 6 actions a été défini. Un réseau cyclable de 43 kms est envisagé sur la commune de Montaigu-Vendée.

Le plan d'actions « Ma Ville à vélo » est le suivant :

- Action n°1 : Améliorer et développer le réseau cyclable
- Action n°2 : Compléter l'offre de stationnement vélo
- Action n°3 : Déployer la signalétique du réseau cyclable sur le territoire
- Action n°4 : Assurer l'entretien des aménagements cyclables
- Action n°5 : Développer la sécurité du cycle et du cycliste
- Action n°6 : Communiquer, suivre et évaluer le projet « Ma Ville à vélo »

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver le Plan Vélo communal « Ma ville à vélo ».

Le Conseil municipal APPROUVE le Plan Vélo communal « Ma Ville à vélo ».

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

M. Hubert Piveteau : Nous voudrions saluer le passage de 23 à 43 kms de pistes cyclables mais cela ne va pas vous surprendre, nous aurions préféré que la montée en puissance soit un peu plus rapide avec un niveau plus important en distance.
Des petites questions aussi.
Il a été question du partage de l'espace public et moi, je vois un point noir qui est la Rue Georges Clémenceau. C'est vrai que le retour des usagers à chaque instant est de dire que c'est hyper dangereux dans cette rue. Est-il programmé quelque chose ou pas ?
Et une autre question ou une autre remarque concernant le giratoire à la Hollandaise. D'abord, est-ce qu'il y a eu des retours des usagers ? Est-ce que c'est positif ou pas ? Est-ce qu'ils sont globalement contents ou insatisfaits ? Ce que nous entendons de la nature, c'est dire qu'il y a un seul rond-point à la Hollandaise, les autres sont faits différemment ; on est un peu perdu. Comment on réagit par rapport à cela ?

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Mme Arzul.

Mme Sophie Arzul : Je voulais juste rajouter. Vous avez dit que vous aviez concerté l'Association « Vélo des Maines » mais en fait, elle n'a pas été concertée. Elle a juste été informée des aménagements. C'est ce que nous avons eu comme retour.

Mme Elodie Larcher : Et moi, j'ai une petite question sur le box dont vous avez parlé à la Gare qui est installé mais toujours pas mis en service. Est-ce qu'il y a une date de mise en service ?

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Ce sont plein de questions auxquelles je vais y répondre mais qui pourraient être posées en commission.
En commençant par la fin, le box est livré et comme sur beaucoup de projets, nous attendons qu'ENEDIS veuille bien activer le compteur, cela peut être long. Nous pouvons même avoir des décalages de chantier, des personnes qui ne peuvent pas entrer dans leur logement car ENEDIS n'est pas en capacité – pour différentes raisons, je ne les mets pas en cause – mais notamment sur la production de compteurs, sur les transformateurs d'alimentation.
Pour l'association « Place au Vélo – Les Maines », nous les avons interrogés…

M. Elodie Larcher : Juste, je permets, vous qui communiquez très facilement, juste une affiche sur le parking…

M. le Maire : Oui, l'affiche a été arrachée.

M. Elodie Larcher : Il y a toujours l'affiche « Ici Terres de Montaigu installe un box » mais il n'y a aucune autre information.

M. le Maire : Vous qui faites beaucoup de vélos, vous avez peut-être constaté qu'elle a été affichée mais qu'elle a été arrachée. Nous allons donc la remettre, vous avez raison. Nous le ferons dès demain si c'est possible.
Quant à ce que vous entendez de la nature, M. Piveteau, concernant le rond-point à la Hollandaise, je suis très fier de ce 1er équipement que nous avons initié du côté de la piscine. Il est très sécurisant. Il a permis de démontrer que c'est possible de faire cohabiter au mieux des piétons et des vélos et/ou trottinettes sur des axes circulants. Nous ne sommes évidemment pas encore au Pays-Bas et il faudra du temps avant que les gens comprennent le fonctionnement. Toutefois, je pense que ceux qui y passent au quotidien le comprennent mais je pense que – et là, vous serez d'accord avec moi, nous serons amenés à recommuniquer encore pour permettre aux différents usagers d'utiliser correctement ce rond-point. Vous le savez aussi, nous ne pouvons pas techniquement le faire partout. Nous avons des opportunités. Nous

sommes à côté de la piscine, c'est donc un endroit avec énormément de jeunes qui viennent à vélo et puis, celui autour de Super U, il s'agit d'un axe très utilisé par les piétons et les vélos.
La Rue Georges Clémenceau, je suis absolument d'accord avec vous. Avec l'équipe majoritaire, nous avions prévu lors de ce mandat, de rénover de fond en comble cette rue mais en raison d'une période difficile avec les commerçants liés au Covid, nous avons mis de côté ce projet pour ne pas fragiliser encore plus le commerce de proximité. Mais je suis comme vous, ce n'est pas simple. Effectivement, cela fait partie des sujets évoqués par Richard en commission et il faudra peut-être penser à un itinéraire Bis pour ceux qui ne connaissent pas la vieille ville. Pour ceux qui la connaissent, ils savent très bien par où passer s'ils veulent être en sécurité.
C'est toujours compliqué quand il y a de la nouveauté et un espace qui est contraint.
Je remonte à votre 1ère remarque ; merci de saluer l'effort, M. Piveteau. Evidemment comme toujours, ce n'est pas assez ou pas assez vite. D'accord, nous faisons des choix, nous essayons d'équilibrer les investissements mais je pense que le fait d'avoir pour ambition de doubler même plus que doubler les voies cyclables, il s'agit d'un bel engagement et dès cette année, nous serons amenés à améliorer notre circuit cyclable.
Très bien, je vous propose de passer… Oui, Mme Larcher.

Mme Elodie Larcher : Tout à l'heure, vous alliez répondre à Mme Arzul sur la question de la concertation avec l'association mais je vous ai coupé dans votre réponse.

M. le Maire : Richard, souhaites-tu répondre ?

M. Richard Roger : L'association a été rencontrée au mois de juin dernier. Ce n'était pas une information mais bien une concertation. C'était une phase où nous avions déjà des éléments qui étaient ressortis. L'association a donc bien été sollicitée. Ce n'était pas une information.

M. le Maire : Mme Arzul, je complète car vous n'avez peut-être pas l'information, mais les acteurs ont aussi changé dans cette association. Nous avons eu tout un travail de fait avec l'ancien président. Je l'avais reçu. Le président avait fait un fichier de 40 pages sur Montaigu-Vendée avec des photos, des préconisations. Nous en avons donc tenu compte. Il faudrait demander à l'association, il s'appelle M. Nicolas De Roo ; ce n'est pas une blague.

Mme Sophie Arzul : J'ai discuté avec la Présidente actuelle…

M. le Maire : Oui, mais je vous parle de M. Nicolas De Roo

Mme Sophie Arzul : Ce sont juste les retours que nous avons de l'association ; les aménagements qu'ils avaient proposés, n'avaient pas été retenus.

M. le Maire : Mais, c'est du temps long. Les membres changent, nous avons déjà vu ces travaux avec cette association que – vous voyez – nous la mettons en valeur. Nous sommes très contents de leurs actions mais à un moment, il s'agit du travail des élus en concertation avec nos services techniques. Derrière, cela ne se voit pas car nous simplifions la présentation mais il y a aussi notre bureau d'études qui a travaillé pour chiffrer, pour voir les possibilités techniques pour présenter ce plan vélo.

2 – Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu pour le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire

Rapporteur : Richard Roger, adjoint à la mobilité

Avec son schéma vélo planifié jusqu'en 2035, Terres de Montaigu souhaite créer, avec et aux côtés des communes, les conditions propices pour la pratique du vélo quotidienne.

Le réseau cyclable sur Terres de Montaigu dispose d'une signalétique souvent imparfaite du fait de l'absence de panneaux de signalisation ou de marquage au sol. L'action 3 du Schéma Vélo de Terres de Montaigu vise le développement de la signalétique des itinéraires cyclables. Cette action répond à l'objectif de garantir la lisibilité et la visibilité du réseau cyclable via une signalétique adaptée pour faciliter l'orientation des cyclistes et leur donner des indications de destination et de distance.

Il a été proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu pour le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes pour le développement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : Avant de donner la parole à Nathalie Sécher pour la présentation de cette délibération, je voulais simplement dire quelques mots de contextualisation de cette concertation, qui va se dérouler simultanément sur l'ensemble des communes de Terres de Montaigu.
L'enjeu de déploiement des énergies renouvelables n'est pas nouveau pour nous car il est l'un des axes centraux de notre stratégie intercommunale dans le cadre de nos actions « Terres d'énAIRgie » mais aussi de notre schéma des énergies renouvelables que les élus de l'agglomération ont adopté en décembre dernier.
L'objectif est de permettre la cohérence autant que l'efficacité de la production d'énergies sur notre territoire.
La délibération de ce soir est technique puisqu'elle a pour objet de prévoir les modalités de concertation pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables.
Ces zones sont censées conduire à des simplifications réglementaires et permettre des aides supplémentaires pour la réalisation de projets d'énergies renouvelables.
Je dis bien « censées » car les éléments dont nous avons connaissance, n'apportent aucune simplification ni aides financières significatives à ce stade.
Néanmoins la loi APER oblige toutes les communes à dresser ses cartes et à organiser la concertation.
C'est en réalité la première étape qui conduira à terme le conseil d'agglomération en juin à adopter une délibération sur ces zones d'accélérations, mais je laisse Nathalie vous les présenter.

3 – Définition des modalités de concertation pour les zones d'accélération d'énergies renouvelables

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre de la loi APER de mars 2023, les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) après concertation du public. En parallèle, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'est dotée de son schéma directeur des énergies renouvelables (action 15 du plan climat) qui permet de définir les grandes orientations pour chaque filière d'énergie renouvelable et c'est sur cette base que les zones d'accélération ont été définies.

7 filières sont concernées par le zonage en zone d'accélération : l'éolien, la géothermie, la méthanisation, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, le bois-énergie et l'hydroélectricité (pour cette dernière, Terres de Montaigu n'est pas concernée).

La première étape avant d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables est la phase de concertation.

Des modalités identiques ont été définies sur l'ensemble des communes de Terres de Montaigu :

- 3 semaines : 17 mars au 6 avril
- Dossier de consultation + cartes en ligne sur la plateforme e-Collectivités
- Dossier de consultation et cartes en format papier accessibles en mairie
- Dans les 2 cas il y a aura la possibilité pour les habitants d'apporter une contribution

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Une seconde délibération sera prise pour la validation des zones d'accélération des énergies renouvelables après la période de concertation.

Le Conseil municipal APPROUVE les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher : J'ai une question sur la durée de la concertation ? 3 semaines ? Comment avez-vous choisi ce délai ? Est-ce qu'il sera suffisant ?

M. le Maire : Nous avons essayé de proposer un délai raisonnable. 3 semaines nous semblent suffisant dans la mesure où nous allons communiquer en amont auprès de nos habitants à l'aide de différents outils afin qu'ils puissent donner leur avis sur ce sujet.

4 – Acquisition foncière – Le Bourg – Boufféré

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre dernier, il a été décidé d'acquérir des Consorts DUGAST les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE, Commune déléguée Boufféré et cadastrées 027 section ZI numéros 273 et 274.

Les consorts Dugast ont informé le notaire en charge du dossier de vente qu'ils détenaient également des droits indivis dans la parcelle cadastrée 027 section ZI numéro 268 (bien non délimité). Ils pensaient que ces droits étaient cédés avec la maison et le jardin. C'est pourquoi, il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'acquérir à titre gratuit les droits indivis.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal DÉCIDE D'ACQUERIR à titre gratuit des Consorts DUGAST les droits indivis leur appartenant dans la parcelle cadastrée 027 section ZI numéro 268 (bien non délimité), DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

5 – Rétrocession des espaces communs de l'ilot C aux Amphores II – Boufféré

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre des travaux de construction d'une opération immobilière privée de 9 logements, par la SARL JILL'RC, sur l'ilot C du lotissement Les Amphores II sur la commune déléguée de Boufféré, il a été convenu qu'une partie de l'emprise foncière du projet serait rétrocédée à la commune.

Ce foncier correspond aux espaces communs de l'opération : une liaison piétonne en béton balayé et un espace planté.

Cette rétrocession est proposée à titre gratuit pour une surface de 191 m².

Les membres du Conseil municipal ont été invités à décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR numéro 609 selon les conditions exposées.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal DÉCIDE D'ACQUERIR de la SARL JILL'RC la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré, cadastrée section ZR numéro 609 d'une surface totale de 191 m², à titre gratuit, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par le vendeur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

6 – Sollicitation du Fonds Vert pour l'aménagement de la rue de Tiffauges – Montaigu

Rapporteur : M. Cyrille Cocquet, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Tiffauges, sur la partie centrale de la chaussée, les pavés seront réalisés avec des joints enherbés et la surface de voirie sera inclinée de manière à rediriger l'eau vers un caniveau central pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement. La pose d'un dallage viendra compléter l'aménagement de la rue. De larges espaces plantés en pied de mur seront également sources de fraicheur et permettront de désimperméabiliser le sol. Ces travaux participent ainsi à la gestion intégrée des eaux pluviales et à la lutte contre les îlots de chaleur.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé à l'assemblée de solliciter l'aide du Fonds Vert, au titre de l'axe 2 relatif à la renaturation des villes et des villages, pour un montant de 61 970,37€ représentant 25% du cout du projet.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds Vert une subvention de 61 970,37 € au titre de l'axe 2 relatif à la renaturation des villes et des villages et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☐ **à l'unanimité**

Par 34 voix pour, 7 abstentions *(Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)*

Observations éventuelles :

7 – Acquisition d'une emprise foncière – Rue du Colonel Taylor - Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble de logements collectifs réalisé par BOUYGUES IMMOBILIER et situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Montaigu - Rue du Colonel Taylor, il a été convenu qu'une partie de l'emprise foncière du projet serait rétrocédée à la commune pour conforter l'aménagement d'un trottoir. Cette rétrocession est proposée au prix d'un euro pour une surface de 4 m².

Les membres du Conseil municipal ont été invités à décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 801 aux conditions exposées.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal DÉCIDE D'ACQUERIR de la société BOUYGUES IMMOBILIER la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Montaigu, cadastrée section AE numéro 801 d'une surface totale de 4 m², moyennant le prix principal d'un euro, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par le vendeur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ **à l'unanimité**

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

8 – Cession foncière – Rue Saint Martin – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre d'une réflexion menée sur l'avenir des bâtiments communaux appartenant à la commune de Montaigu-Vendée, il en est ressorti que les bâtiments situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – Rue Saint Martin qui accueillaient l'ancien presbytère et la salle du For sont libres de toute occupation depuis plusieurs années. A ce titre, il convient de valoriser ce patrimoine qui se situe en zone Habitat au PLUi.

Il a été proposé aux membres du Conseil municipal de céder les parcelles cadastrées 217 section AI numéros 180, 181, 182 et 190 d'une surface totale de 3 689 m² au profit de la société SCI PATRIMAMA ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer moyennant le prix principal de 500 000 €.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal CÈDE à la SCI PATRIMAMA ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, Rue Saint Martin et cadastrées 217 section AI numéros 180, 181, 182 et 190 d'une surface totale de 00ha 36a 89ca, moyennant le prix principal de 500.000,00 €, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☐ **à l'unanimité**

Par 34 voix pour, 7 voix contre *(Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)*

Observations éventuelles :

M. Hubert Piveteau : Nous voudrions avoir des informations sur cette cession. En commission et en conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu, nous avons eu peu d'informations sur cette vente à la SCI PATRIMAMA. Nous aimerions en savoir un peu plus. Qui se cache derrière cette société immobilière que personne ne semblait connaitre en conseil délégué ? Quel est le projet immobilier de cette société après acquisition ? du locatif, résidence privée ? Les immeubles en pierre seront-ils préservés ? Sur les 3689 m², quelle est la surface constructible ? Nous n'avons pas de réponse à ces questions. Est-ce que d'autres promoteurs « habituels » étaient intéressés ? Y-a-t 'il eu une véritable mise en concurrence ?

M. le Maire : Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je ne sais pas si je peux vous dire qui se cache comme s'il y avait un complot derrière la SCI PATRIMAMA. En tous les cas, nous nous renseignons et je renvoie cela à la commission. D'accord. S'agissant…

[Bruit]

M. le Maire : Non mais je termine, je n'ai pas coupé M. Piveteau. Et puis, ensuite, nous procédons comme d'habitude ; nous allons chez le notaire, nous procédons à l'estimation du bien par l'avis des domaines et quand nous avons un acheteur qui est intéressé, et en l'espèce, nous sommes contents de pouvoir vendre ces deux bâtiments à un prix de marché, nous avons saisi cette opportunité. Mme Larcher ?

Mme Elodie Larcher : Oui, parce que bien évidemment, nous, nous sommes allés voir qui était derrière cette SCI.

M. le Maire : Très bien.

Mme Elodie Larcher : Et vous savez très bien qui est derrière puisque c'est la même famille que le Groupe SODEBO et que cette vente pour nous confirme ce que nous pensions depuis longtemps, que les cessions foncières de biens de la commune sont le jeu de petits arrangements entre amis d'un entre soi que vous pratiquez facilement et qui profite toujours aux mêmes. Nous demandons que la vente des biens communaux fasse l'objet d'une communication et d'une vraie procédure de mise en vente…

M. le Maire : Je vous laisse parler mais c'est de la diffamation Mme Larcher. Allez-y continuer, vous vous enfoncez. Très bien continuez.

Mme Elodie Larcher : Donc

M. le Maire : Diffamation, continuez.

Mme Elodie Larcher : Je demande juste, nous demandons que la vente de biens communaux fasse l'objet d'une communication et d'une procédure de mise en vente afin que chaque habitant soit informé des biens mis en vente.

M. le Maire : Nous sommes propriétaires d'un certain nombre de biens immobiliers, des lotissements, des maisons, etc. C'est évidemment de bonne gestion de la commune sous couvert du respect du prix du Service des Domaines de vendre à qui on peut et à qui on veut, mais surtout à qui on peut en ce moment. Nous sommes très contents d'avoir pu vendre cela. Pour le reste, je vous laisse à vos propos parce que je trouve cela insultant à la fois pour les acquéreurs et à la fois pour nous et pour vous aussi d'ailleurs car je ne pense pas que vous étiez de ce niveau-là. Si vous le saviez et si vous aviez cherché, vous auriez pu aussi en parler lors de la commission, là où effectivement les choses peuvent se passer.

M. Hubert Piveteau : En…

M. le Maire : Stop, je ne vous donne plus la parole

M. Hubert Piveteau : En conseil délégué…

M. le Maire : Non, non

M. Hubert Piveteau : En conseil délégué, j'ai posé la question mais je ne savais vraiment pas qui était la société PATRIMAMA

M. le Maire : D'accord. C'est très bien.

M. Hubert Piveteau : Non, mais je pense que c'était malhonnête de ne pas me répondre car tout le monde autour de la table savait très bien qui était cette société.

M. le Maire : C'est très bien. Je le répète : Diffamation, 2ème fois.

M. Hubert Piveteau : Tout le monde savait très bien qui c'était.

M. le Maire : Ce n'est pas mal honnête, simplement, je ne sais pas – écoutez ce que je dis – je ne sais pas si je peux juridiquement vous le dire. C'est simple, c'est clair. On est en conseil municipal, c'est public. Est-ce que je peux le dire ? Je ne sais pas. Je n'ai pas dit que nous ne pourrions pas informer. C'est une société cachette, je ne sais pas si je suis autorisé à dire qui est derrière. Voilà. C'est tout simple, il n'y a pas besoin de s'énerver. Il y a toujours des sous-entendus qui sont très pénibles. En tous les cas, je suis très content que nous ayons pu vendre ce bien parce que franchement en ce moment, vendre un bien ce n'est pas si simple.

9 – Cession foncière – Le Bourg – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

En vue de la cession d'un bâtiment et d'une partie du domaine public situé dans le centre bourg de Saint-Georges-de-Montaigu au profit d'un professionnel de santé qui souhaite installer son cabinet de psychomotricité, il est rappelé que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de ces emplacements et d'en prononcer le déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Cette cession porte sur un bâtiment accolé à une maison riveraine ainsi qu'une partie du domaine public pour une surface totale d'environ 78 m². Elle est proposée moyennant le prix principal de 7.000,00 €.

Ainsi, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation d'un bâtiment cadastré 217 section AI numéro 126 d'une contenance totale de 12 m² ainsi qu'une partie du domaine public pour une surface de 66 m² et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ***(projet délibération n°1)*** puis de les céder à M. et Mme PELLETIER moyennant le prix principal de 7 000 € ***(projet délibération n°2)***

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Projet de délibération n°1 : Désaffectation et déclassement Le Bourg – Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Conseil municipal CONSTATE la désaffectation d'un bâtiment cadastré 217 section AI numéro 126 d'une contenance totale de 12 m² ainsi qu'une partie du domaine public situé dans le centre bourg de Saint-Georges-de-Montaigu d'une surface totale d'environ 66 m² et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

Projet de délibération n°2 : Cession foncière

Le Conseil municipal CÉDE à Monsieur et Madame Nicolas PELLETIER ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, Le Bourg et cadastrée 217 section AI numéro 126 ainsi qu'une partie du domaine public le tout d'une surface totale d'environ 00ha 00a 78ca, moyennant le prix principal de 7.000,00 €, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur, et

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

10 – Acquisition d'une emprise foncière – Secteur L'Homelet – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre du projet de réaménagement urbain du secteur de l'Homelet sur la commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, la collectivité poursuit les négociations avec les propriétaires des parcelles identifiées dans ce secteur afin de permettre à la commune de Montaigu-Vendée de maitriser le foncier pour l'aménager.

Il a été donc proposé à l'assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées 217 section AI numéros 54, 66, 69, 323, 697, 699 et 701 d'une contenance totale 949 m² appartenant à Monsieur Luc Prezeau. Cette acquisition est proposée moyennant le prix principal de 56.940,00 € (soit 60,00 € le m²).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal DECIDE D'ACQUÉRIR de Monsieur Luc PREZEAU les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrées 217 section AI numéros 54, 66, 69, 323, 697, 699 et 701 d'une contenance totale de 00ha 09a 49ca, le tout moyennant le prix principal de 56.940,00 €, DIT que les frais d'acte et tous autres liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je note que vous ne demandez pas que nous fassions un appel public pour acheter ici, et pour le vote précédent, vous ne demandez pas non plus pourquoi nous leur avons vendu à eux.
C'était juste une remarque. Je vous laisse répondre si vous en avez envie Mme Arzul. Allez-y.

Mme Sophie Arzul : Non, pas de réponse.

M. le Maire : Très bien. Non mais si vous voulez répondre, vous répondez.

Les élus de la minorité : Ce n'est pas la même chose…

M. le Maire : C'est exactement la même chose, je ne vois pas qu'elle est la différence ? Qu'est-ce qui vous gêne ?

M. Hubert Piveteau : Mais là c'est la commune qui achète.

M. le Maire : Non, sur le point d'avant. Qu'est-ce qui vous gêne ? Vous n'avez pas demandé là ? C'est une cession, c'est la même chose, je suis désolé. Nous avons passé 30 cessions et là, vous réagissez à celle-ci, c'est juste cela, c'est bizarre. Très bien. Comme par hasard.

[Bruit]

M. le Maire : Oui, comme par hasard. Très bien.
Je vous propose que nous achetions et cela a été un long travail et je remercie Eric et Laurence Couturier parce que cette acquisition qui semble un peu « mitée », va nous permettre de faire ici une belle requalification urbaine du secteur dit « L'Homelet ». Nous serons amenés à présenter dans quelques temps, le projet de création de logements à Saint Georges. C'est la continuité d'un travail que les élus de Saint-Georges avaient initié il y a un moment et que nous poursuivons avec Montaigu-Vendée.

11 – Dénomination de voie – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

A Saint-Georges-de-Montaigu, un projet immobilier de 5 lots à bâtir desservis par la rue de la Cote est porté par la SARL HP ENVIRONNEMENT.

Les terrains seront accessibles par une voirie privée interne à l'opération.

Afin de faciliter la gestion des déchets ainsi que l'intervention des services de secours, il est proposé de dénommer cette voie : Impasse de l'Enclume.

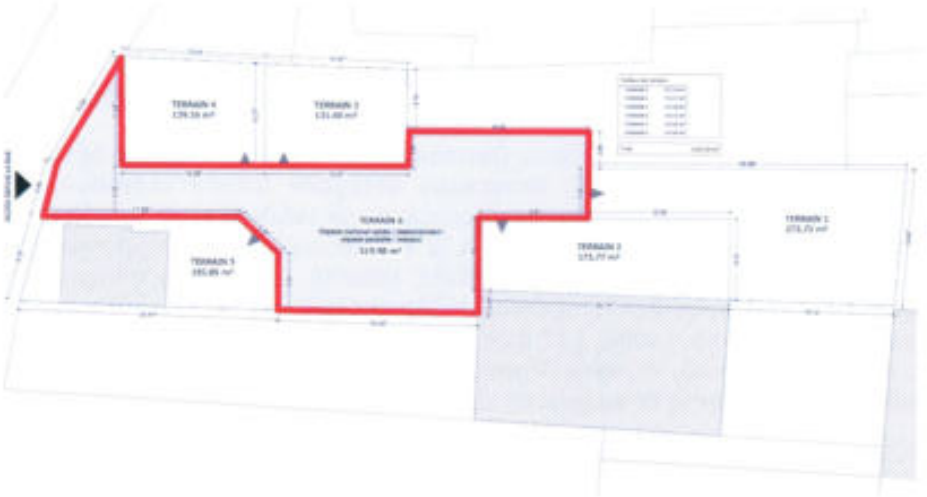

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver cette dénomination de voie.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal DÉCIDE de nommer la voie Impasse de l'Enclume telle que présentée sur le plan, DÉCIDE de numéroter les bâtiments suivant le plan annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

12 – Echange foncier – La Petite Buonnière – Saint Hilaire de Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Monsieur et Madame FIOLEAU se sont rapprochés de la commune pour acquérir une partie de la voie communale située à l'avant de leur propriété au village La Petite Buonnière située à MONTAIGU-VENDÉE (85600), commune déléguée Saint Hilaire de Loulay.

Cette acquisition est possible uniquement si M. et Mme FIOLEAU s'engagent à céder une partie de leurs parcelles situées à l'arrière de leur propriété pour créer ainsi un chemin dont le passage devra être de quatre mètres de large. Ce passage permettra ainsi de garantir l'accès aux parcelles auquel les propriétaires ont accès par la partie de chemin qui sera cédée. Il est donc proposé de réaliser à un échange sans soulte.

Ainsi, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie de la voirie du domaine public pour une surface de 250 m² située entre les parcelles cadastrées 224 H numéro 1 633 et 326 et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ***(projet délibération n°1)*** puis de la céder à M. et Mme FIOLEAU, en contrepartie, ces derniers céderont à la commune de Montaigu-Vendée une partie des parcelles leur appartenant cadastrée 224 H numéros 1365p et 1366p pour une contenance totale d'environ 280 m² ***(projet délibération n°2)***

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Projet de délibération n°1 : Désaffectation et déclassement La Petite Buonnière – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Conseil municipal CONSTATE la désaffectation d'une partie de la voirie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay pour une surface totale d'environ 250 m² située entre les parcelles cadastrées 224 H numéros 1633 et 326 et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

Projet de délibération n°2 : Echange entre la commune de Montaigu-Vendée et M. et Mme FIOLEAU

Le Conseil municipal CÉDE à Monsieur et Madame Dominique FIOLEAU une partie dépendant du domaine public située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – La Petite Buonnière située à l'avant de leur propriété pour une contenance totale d'environ 250m². En contrepartie, M. et Mme Dominique FIOLEAU s'engagent à céder à la commune de Montaigu-Vendée une partie des parcelles leur appartenant situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – La Petite Buonnière cadastrée 224 H numéros 1365p et 1366p pour une contenance totale d'environ 280 m², ACCEPTE cet échange sans soulte, DIT que les frais d'acte et de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par M. et Mme Dominique FIOLEAU et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

13 – Avenant à la convention SyDEV – Réseau de chaleur pour l'Unité pour Personnes Agées Désorientées

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Le 1er février 2023, une convention a été signée entre le SYDEV et le CIAS Terres de Montaigu pour une étude d'aides à la décision Energies Renouvelables concernant la création d'un réseau de chaleur entre l'UPAD et la maison de l'enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Ce réseau étant réalisé par Montaigu-Vendée, il convient de signer un avenant à cette convention afin de substituer le CIAS Terres de Montaigu, bénéficiaire de la convention, par la Ville de Montaigu-Vendée.

La Ville de Montaigu-Vendée se substituera au CIAS pour le paiement de cette mission, estimée à 1 060 € HT dans la convention initiale.
Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cet avenant et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités techniques et financière de réalisation de l'action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables » - Bois énergie CIAS Terres de Montaigu n°P.BE.505.22.002 annexé à la présente délibération, concernant le réseau de chaleur entre la chaufferie mutualisée de l'Unité d'Accueil des Personnes Agées Désorientées et la Maison de l'Enfance de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à verser une participation financière de 1 060,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu pour la réalisation de futures opérations nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et travaux d'aménagement de voirie

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Depuis le 1er janvier 2022, les travaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines sont portés financièrement par Terres de Montaigu. Pour autant, les programmes de travaux comportant de l'assainissement et de l'aménagement de voirie, qui relève de la commune, font généralement partie d'une seule et même opération.

Dans ce cas, seule la constitution d'un groupement de commandes entre collectivités permet d'organiser ces marchés de travaux.

Afin de simplifier la commande publique dans le cadre de travaux comportant de l'assainissement et de l'aménagement de voirie, il a été proposé au conseil municipal de reconstituer un groupement de commandes à durée déterminée (fin 2029) entre Terres de Montaigu et ses communes membres.

Le Conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes pour les futures opérations nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et travaux d'aménagement de voirie sur le territoire, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

2 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0029 – Travaux de rénovation d'éclairage – Boufféré

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage liés au remplacement des horloges XYLOS sur la commune déléguée de Boufféré, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0029.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 4 752,00 €, qui se décompose comme suit :

	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage public					
Rénovation	9 503,00	11 404,00	9 503,00	50,00%	4 752,00
TOTAL PARTICIPATION					**4 752,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0029 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de rénovation d'éclairage liés au remplacement des horloges XYLOS sur la commune déléguée de Boufféré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 4 752,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

3 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0710 – Rénovation d'éclairage – Rue Saint Nicolas – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux Rue Saint Nicolas sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.ECL.0710.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 5 037,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage public					
Travaux neufs	7 196,00	8 635,00	7 196,00	70,00%	5 037,00
TOTAL PARTICIPATION					**5 037,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2024.ECL.0710 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux Rue Saint Nicolas sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 5 037.00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

4 – Convention SyDEV n°2025.EFF.0007 – Effacement de réseaux – Rue Saint Nicolas – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique Rue St Nicolas sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.EFF.0007.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 24 955,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	30 061,00	36 073,00	30 061,00	50,00 %	15 031,00
Dépose	1 769,00	2 123,00	1 769,00	50,00%	885,00
Infrastructures de communications électroniques					
Branchement (s)	5 480,00	6 576,00	6 576,00	65,00%	4 275,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	6 805,00	8 166,00	6 805,00	70,00%	4 764,00
TOTAL PARTICIPATION					**24 955,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2025.EF.0007 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique Rue Saint Nicolas sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 24 955 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

5 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0711 – Rénovation d'éclairage – Rue des Moulins Nantais – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux Rue des Moulins Nantais sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.ECL.0711.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 8 928,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage public					
Travaux neufs	12 754,00	15 305,00	12 754,00	70,00%	8 928,00
TOTAL PARTICIPATION					**8 928,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2024.ECL.0711 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux Rue des Moulins Nantais sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 8 928,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

6 – Convention SyDEV n°2024.EFF.0129 – Effacement de réseaux – Rue des Moulins Nantais – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique Rue des Moulins Nantais sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.EFF.0129.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 64 293,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	68 109,00	81 731,00	68 109,00	50,00 %	34 056,00
Branchement (s)	16 880,00	20 256,00	16 880,00	50,00 %	8 440,00

Dépose	5 164,00	6 197,00	5 164,00	50,00%	2 582,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	16 103,00	19 324,00	19 324,00	65,00 %	12 561,00
Branchement (s)	7 652,00	9 182,00	9 182,00	65,00 %	5 968,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	980,00	1 176,00	980,00	70,00%	686,00
TOTAL PARTICIPATION					**64 293,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2024.EFF.0129 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique Rue des Moulins Nantais sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 64 293,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

7 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0756 – Rénovation d'éclairage – Rue de l'Aurore – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux Rue de l'Aurore sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.ECL.0756.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 15 495,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage public					
Rénovation	30 990,00	37 188,00	30 990,00	50,00%	15 495,00
TOTAL PARTICIPATION					**15 495,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.
Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2024.ECL.0756 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux Rue de l'Aurore sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 15 495,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

8 – Convention SyDEV n°2024.EFF.0157 – Effacement de réseaux – Rue de l'Aurore – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique Rue de l'Aurore sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.EFF.0157.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 31 329,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	10 180,00	12 216,00	12 216,00	65,00 %	7 940,00
Branchement (s)	12 103,00	14 524,00	14 524,00	65,00 %	9 440,00
Eclairage Public					
Rénovation	27 897,00	33 476,00	27 897,00	50,00%	13 949,00
TOTAL PARTICIPATION					**31 329,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2024.EFF.0157 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique Rue de l'Aurore sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 31 329 € au SyDEV et AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

9 – Avenant à la convention SyDEV n°2024.ECL.0370 – Travaux neufs d'éclairage – Boulevard Parpaillon et Rue Galilée – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Par délibération n°DEL20241001_20 du 1er octobre 2024, le Conseil municipal a validé une convention de travaux neufs d'éclairage public n°2024.ECL.0370 pour le Boulevard Parpaillon et rue Galilée sur la commune déléguée de Montaigu.

Le montant de la participation initiale de Montaigu-Vendée s'élevait à 8 339,00 €, soit 70% du montant total des travaux.

Aux termes d'un avenant à la convention n°2024.ECL.0370, le SyDEV fait état d'une plus-value portant sur la nécessité d'ajouter deux candélabres au projet, afin de supprimer la dernière portée de câble aérien.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière complémentaire au titre de cet avenant à hauteur de 3 923,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2024.ECL.0370)	Montant définitif après étude d'exécution	**Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1**
Eclairage public			
Travaux neufs	8 339,00	12 262,00	3 923,00
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :			**3 923,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2024.ECL.0370 annexée à la présente délibération, concernant une plus-value sur des travaux neufs d'éclairage public Boulevard Parpaillon et rue Galilée sur la commune déléguée de Montaigu, portant sur la nécessité d'ajouter deux candélabres au projet, afin de supprimer la dernière portée de câble aérien, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 3 923,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

10 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0757 – Travaux de rénovation d'éclairage – Rue de Tiffauges – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux Rue de Tiffauges sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.ECL.0757.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 10 307,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage public					
Travaux neufs	14 724,00	17 669,00	14 724,00	70,00%	10 307,00
TOTAL PARTICIPATION					**10 307,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2024.ECL.0757 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux Rue de Tiffauges sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 10 307,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

11 – Convention SyDEV n°2024.EFF.0155 – Effacement de réseaux – Rue de Tiffauges – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique Rue de Tiffauges sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.EFF.0155.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 161 083,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	80 041,00	96 049,00	80 041,00	50,00 %	40 022,00
Branchement (s)	74 519,00	89 423,00	74 519,00	50,00 %	37 260,00
Dépose	8 300,00	9 960,00	8 300,00	50,00%	4 150,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	23 393,00	28 072,00	28 072,00	65,00 %	18 247,00
Branchement (s)	41 859,00	50 231,00	50 231,00	65,00 %	32 650,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	7 466,00	8 959,00	7 466,00	70,00%	5 226,00
Prestations accessoires					
Autres prestations	19 607,00	23 528,00	23 528,00	100,00%	23 528,00
TOTAL PARTICIPATION					**161 083,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2024.EFF.0155 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique Rue de Tiffauges sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 161 083,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

12 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0712 – Rénovation d'éclairage – Rue des Deux Rives et Rue de la Vallée – Saint -Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation des candélabres de 1ère génération et/ou à fort taux de panne Rue des Deux-Rives et Rue de la Vallée sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.ECL.0712.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 2 603,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage public					
Rénovation	8 675,00	10 410,00	8 675,00	30,00%	2 603,00
TOTAL PARTICIPATION					**2 603,00**

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2024.ECL.0712 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de rénovation des candélabres de 1ère génération et/ou à fort taux de panne Rue des Deux-Rives et Rue de la Vallée sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 2 603 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

Décisions du Maire prises entre le 05 décembre 2024 et le 25 février 2025

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2024_228	13 déc. 2024	DPU – 17 rue Notre Dame – Boufféré
DECRE_2024_229	05 déc. 2024	DPU – 3 rue George Sand – Montaigu
DECRE_2024_230	04 déc. 2024	DPU – 2 rue des Guinevesses – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_231	05 déc. 2024	DPU – 6574 rue de Bel Air – Montaigu
DECRE_2024_232	09 déc. 2024	DPU – 17 rue des Lilas – Boufféré
DECRE_2024_233	05 déc. 2024	Résiliation du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance et Culture à Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_234	05 déc. 2024	Marchés de travaux d'extension et de rénovation des vestiaires de football La Guyonnière
DECRE_2024_235	12 déc. 2024	DPU – 16 et 18 Place des Tilleuls – Boufféré
DECRE_2024_236	12 déc. 2024	DPU – 13 rue Tournevent – Boufféré
DECRE_2024_237	12 déc. 2024	DPU – 52 rue Saint Jacques – Montaigu
DECRE_2024_238	13 déc. 2024	DPU – 2 rue Beauséjour – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2024_239	16 déc. 2024	DPU – Rue de la Communauté – Montaigu
DECRE_2024_240	17 déc. 2024	DPU – 6 rue du Commandant Delahet – Montaigu
DECRE_2024_241	19 déc. 2024	DPU – 1 rue des Tulipiers – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2024_242	20 déc. 2024	Marché de travaux d'extension et de rénovation des vestiaires de football La Guyonnière
DECPR_2024_243	20 déc. 2024	Aliénation d'un four à poterie au profit de l'Association Montaigu Vous Accueille
DECRE_2025_001	07 janv. 2025	DPU – 6 impasse du Pressoir – Montaigu
DECRE_2025_002	07 janv. 2025	DPU – 5 chemin de la Prison – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_003	07 janv. 2025	DPU – 3 rue des Roseaux – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_004	07 janv. 2025	DPU – 75 rue Durivum – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_005	07 janv. 2025	DPU – 4 rue du Belvedere – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_006	09 janv. 2025	DPU – 75 rue Durivum – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_007	09 janv. 2025	DPU – 5105 rue des Tamaries – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_008	09 janv. 2025	DPU – Rue de la Grande Fosse – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_009	09 janv. 2025	DPU – 6 rue des Nefliers – Boufféré
DECRE_2025_010	09 janv. 2025	DPU – 2 rue Saint Dominique – Montaigu
DECRE_2025_011	09 janv. 2025	DPU – 4 rue de l'Horizon – Boufféré
DECRE_2025_012	09 janv. 2025	DPU – 2 rue du Huit Mai 1945 – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_013	16 janv. 2025	DPU – 28 rue du Clos de la Cour – La Guyonnière
DECRE_2025_014	16 janv. 2025	DPU – 42 rue Saint Joseph – Boufféré

DECRE_2025_015	17 janv. 2025	DPU – 7 boulevard Raymond Parpaillon - Montaigu
DECRE_2025_016	16 janv. 2025	DPU – 5148 rue de la Cote – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_017	17 janv. 2025	Avenant n°2 au marché d'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de sport La Petite Maine et restructuration des vestiaires de football à Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_018	22 janv. 2025	DPU – 3 rue des Trèfles – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_019	22 janv. 2025	DPU – 14 rue du Pont Neuf – Montaigu
DECRE_2025_020	22 janv. 2025	DPU – 16 rue du Pont Neuf – Montaigu
DECRE_2025_021	12 fév. 2025	DPU - 2 bis rue de la Chapelle – Boufféré
DECRE_2025_022	12 fév. 2025	DPU – 14 rue de la Garenne – Boufféré
DECRE_2025_023	11 fév. 2025	DPU – 5 place de la République – Montaigu
DECRE_2025_024	12 fév. 2025	DPU – 18 rue Gabriel Poiron – Boufféré
DECRE_2025_025	11 fév. 2025	DPU – 2 rue Galilée – Montaigu
DECRE_2025_026	11 fév. 2025	DPU – 1 impasse des Faubourgs – Montaigu
DECRE_2025_027	11 fév. 2025	DPU – 15 rue Chevrefeuille – La Guyonnière
DECRE_2025_028	11 fév. 2025	DPU – Rue du Huit Mai 1945 – Montaigu
DECRE_2025_029	11 fév. 2025	DPU – La Clairbaudière – La Guyonnière
DECRE_2025_030	11 fév. 2025	DPU – 2 rue du Docteur Mignen – Montaigu
DECRE_2025_031	11 fév. 2025	DPU – 16 boulevard Raymond Parpaillon – Montaigu
DECRE_2025_032	11 fév. 2025	DPU – 8 rue Jean d'Ormesson – Montaigu
DECRE_2025_033	21 fév. 2025	DPU – La Poitevinière – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_034	20 fév. 2025	DPU – 10 rue des Bruyères – Boufféré
DECRE_2025_035	25 fév. 2025	DPU – 18 rue Gabriel Poiron - Boufféré
DECRE_2025_036	24 fév. 2025	DPU – 18 rue des Abeilles – Saint-Georges-de-Montaigu

Arrêtés du Maire pris entre le 05 décembre 2024 et le 25 février 2025

N°	Date	Objet de la décision
ARRAE_2024_087	5 déc. 2024	ERP - Etude du permis de construire n°08514624H0057 du 22 octobre 2024 - Le Patati Patata - Boufféré
ARRAE_2024_088	20 déc. 2024	ERP - Contrôle périodique du 19 novembre 2024 - Hôtel de Ville de Saint Georges de Montaigu
ARRRE_2024_089	20 déc. 2024	Délégation de signature à Aurore Bossard Cassagnabère - Chef d'équipe de l'ASLH de Saint Hilaire de Loulay
ARRRE_2024_090	24 déc. 2024	Délégation de signature à Christelle Fleury - Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat
ARRDA_2024_091	30 déc. 2024	Dérogation au repos dominical des commerces locaux pour l'année 2025
ARRAE_2024_092	30 déc. 2024	Réglementation du stationnement Rue du Chemin Neuf - Saint Hilaire de Loulay
ARRRE_2024_093	30 déc. 2024	Délégation de signature à Victoria Thomas - Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle Développement et Attractivité
ARRRE_2024_094	06 janv. 2025	Délégation de signature à Amandine FAVREAU - Responsable Exploitation des bâtiments
ARRRE_2024_095	06 janv. 2025	Délégation de signature à Olivier BLAIN - Responsable Maintenance et Travaux des bâtiments
ARRRE_2025_001	31 janv. 2025	Délégation de signature à Séraphie Brizard, Chef d'équipe du secrétariat technique
ARRRE_2025_002	31 janv. 2025	Délégation de signature à Aurélien Brizard, Chef d'équipe Voirie et Réseaux
ARRRE_2025_003	31 janv. 2025	Délégation de signature à Mickaël Gendron, Chef d'équipe Stades
ARRRE_2025_004	31 janv. 2025	Délégation de signature à François Fonteneau, Chef d'équipe Espaces verts Secteur Ouest
ARRRE_2025_005	31 janv. 2025	Délégation de signature à Simon Bertaud, Chef d'équipe Espaces verts Secteur Est
ARRRE_2025_006	31 janv. 2025	Délégation de signature à Eddie Ruffier, Chef d'équipe Maintenance et travaux
ARRRE_2025_007	31 janv. 2025	Délégation de signature à Corentin Lecourt, Chef d'équipe Salles polyvalentes et logistique évènementielle

ARRRE_2025_008	31 janv. 2025	Délégation de signature à Ludovic Marszalek, Chef d'équipe Hygiène et nettoyage des locaux
ARRAE_2025_009	31 janv. 2025	Règlement municipal des cimetières de la ville
ARRAE_2025_010	31 janv. 2025	Règlement municipal des parcs et espaces verts de la ville
ARRRE_2025_011	05 fév. 2025	Délégation de signature à Antoine Teillet, Responsable du service Patrimoine bâti
ARRE_2025_012	19 fév. 2025	Mainlevée de l'arrêté de péril – Immeuble situé 2 rue Noire - Montaigu

2 - Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Montaigu	03/12/2024	DURAND Monique née PREZEAU	30/11/2024	15 ans
Montaigu	03/12/2024	POLIDO Nadège	02/12/2024	15 ans
Boufféré	14/01/2025	PRIOU Andrée née FETIVEAU	10/12/2024	15 ans
Saint-Georges-de-Montaigu	20/01/2025	GUILLOT Annick née JOLY	16/12/2024	30 ans
Saint-Georges-de-Montaigu	07/02/2025	RIGAUDEAU Valérie née MALLET	25/01/2025	15 ans
Saint-Georges-de-Montaigu	07/02/2026	BOUTIN Odile née BARRE	02/01/2025	30 ans
La Guyonnière	07/02/2025	GAUTHIER Joseph	24/01/2025	30 ans
La Guyonnière	07/02/2026	PICOT Bernard	06/02/2025	30 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Le secrétaire de séance,
Laëtitia PAVAGEAU

Monsieur le Maire,
Florent LIMOUZIN